

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

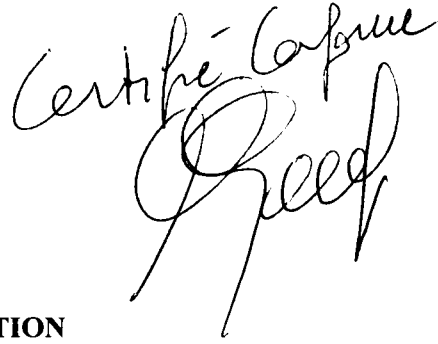
Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002556

NICOX SA

Société anonyme au capital de 43 223 135 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis
R.C.S. GRASSE 403.942.642



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le treize mai à 17 heures,

Les administrateurs de la société Nicox S.A. ont tenu, sur convocation du Président, une séance du Conseil d'administration par audio-visio conférence, conformément à l'article 15 des statuts et à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Ont participé par audio-visio conférence :

Michele Garufi, Administrateur.
Madame Adrienne GRAVES, Administrateur,
Jean-François LABBE, Administrateur,
Madame Lauren SILVERNAIL, Administrateur,
Luzi VON BIDDER, Administrateur.

Absent et excusé :

Les KAPLAN, Administrateur.

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Andreas SEGERROS assiste également à la réunion du Conseil.

La séance est ouverte sous la présidence de Michele GARUFI.

[...]

POINT SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1. Décision sur le mandat du Président Directeur Général

A la demande du Président, Jean-François Labbé dirige les discussions portant sur ce point de l'ordre du jour.

Après délibérations, et après avoir entendu le point de vue de Michele Garufi, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, Michele Garufi ne prenant pas part au vote :

II

- 1.1 de mettre un terme au mandat de Président et Directeur Général de Michele Garufi, à effet au 31 mai 2022 (23h59), pour divergences de vues dans la mise en œuvre de la stratégie de la société.
- 1.2 que les conditions financières de départ de Michele Garufi seront les suivantes :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 27 avril 2021, Michele Garufi bénéficie d'une indemnité de départ d'un montant correspondant à deux années de rémunération comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de révocation, soit au cours de l'exercice 2021. Le versement de l'indemnité est soumis à une double condition :

- Une révocation par le Conseil de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf cas révocation pour faute grave ; et
- La constatation de la réalisation de la condition de performance suivante à la date de la révocation : au moins un produit approuvé qui génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Le Conseil constate que l'ensemble des conditions sont remplies pour le versement de l'indemnité, sous réserve d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire convoquée en juin 2022 des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à Michele Garufi, l'engagement sur les indemnités de départ ayant été pris par le Conseil en 2021.

Sur la base d'une rémunération fixe versée en 2021 de 350 000 euros et d'une rémunération variable versée en 2021 de 160 000 euros, le montant de l'indemnité de départ à verser à Michele Garufi s'élève à 1 020 000 euros. Cette indemnité sera versée dans les 15 jours suivant l'assemblée générale ordinaire convoquée en juin 2022 et sous condition de l'approbation de la résolution par ladite assemblée des éléments de rémunération 2021.

- 1.3 Après discussion, le Conseil d'administration a décidé de supprimer la condition de présence applicable aux options de souscription d'actions en circulation allouées à Michele Garufi, à savoir :

Date d'attribution	Options allouées	Prix d'exercice	Date d'exercice	Date d'expiration
12 fév 2019	30 000	6,0546	12 fév 2021	12 fév 2027
27 jan 2020	145 000	4,79	27 jan 2022	27 jan 2028
14 jan 2021	135 000	3,5181	14 jan 2023	14 jan 2029
15 fév 2022	135 000	2,3716	15 fév 2024	15 fév 2030

- 1.4 que Michele Garufi pourra prétendre à un versement au prorata de sa rémunération fixe 2022, et le cas échéant, à un prorata de sa rémunération variable pour 2022.

III

Après discussion, le Conseil a pris acte de l'engagement de Michele Garufi de quitter sans délai ses mandats sociaux au sein de Nicox Ophthalmics, Inc et s'est accordé pour qu'il conserve son mandat social au sein de Nicox Research Institute, Srl.

2. Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera dissociée de la fonction de Président du Conseil d'administration.

3. Président du conseil d'administration de la Société

Après discussion, la majorité des administrateurs propose que Jean-François Labbé soit nommé Président du Conseil d'administration après modification de l'âge limite de 70 ans figurant dans les statuts.

Le Président de séance a proposé en conséquence au Conseil de (a) soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société une résolution aux fins de modifier les statuts pour porter l'âge maximum du Président du Conseil de 70 ans à 75 ans, (b) nommer Michele Garufi comme Président du Conseil d'administration à titre temporaire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à approuver la modification des statuts et (c) sous réserve de l'approbation de ladite modification statutaire, et lors de la première réunion du Conseil suivant cette approbation, de nommer Jean-François Labbé comme Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Après délibérations, le Conseil a décidé à l'unanimité :

- de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour porter l'âge maximum du Président du Conseil de 70 ans à 75 ans ;
- de nommer Michele Garufi en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée expirant à l'issue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la modification statutaire précitée.

Le Conseil se réunira à l'issue de ladite assemblée générale extraordinaire aux fins, selon la décision de l'assemblée, soit de nommer Jean-François Labbé en qualité de Président du Conseil d'administration, soit de statuer sur la Présidence du Conseil.

Michele Garufi a déclaré accepter les fonctions de Président du conseil d'administration à titre temporaire jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale extraordinaire et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

4. Nomination du Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de nommer Andreas Segerros en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} juin 2022. Ce mandat aura la même durée que celle du Président, comme l'exige la loi.

Andreas Segerros, en sa qualité de Directeur Général, représentera la Société et assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Il disposera, conformément à la loi, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration ou à ses comités.

Andreas Segerros a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général, a remercié le Conseil d'administration de la confiance qui lui est témoignée et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

5. Fixation de la rémunération du Directeur Général

Le Président rappelle que le Conseil (a) ne peut verser ou attribuer aucun élément de rémunération de quelque nature que ce soit, (b) ni prendre aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

La politique de rémunération actuellement en vigueur est celle approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021.

Dans ce contexte, le Président a informé le Conseil que le comité des rémunérations recommande une modification de la politique de rémunération, et notamment de celle du Directeur Général à soumettre à la prochaine assemblée générale, selon les termes figurant en annexe 1.

Après délibérations, le Conseil a décidé à l'unanimité :

- de modifier la politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil lors de sa réunion du 27 avril 2022 et d'arrêter une politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1^{er} janvier 2022 modifiée telle que figurant en annexe 1, qui sera soumise à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 convoquée en juin 2022 ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2022 les termes et conditions de la rémunération actuellement en vigueur à la rémunération de Andreas Segerros en sa qualité de Directeur Général tels que rappelés en annexe 2, étant précisé que le Conseil se prononcera (a) à nouveau sur cette rémunération pour tenir compte de la politique de rémunération 2022, sous condition de son approbation par l'Assemblée générale et postérieurement à cette Assemblée, selon les termes figurant en annexe 3 et (b) sur une attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, tenant compte de la politique de rémunération 2022, sous condition de son approbation générale et postérieurement à cette Assemblée.

6. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil

Suite à la décision du Conseil de dissocier la direction générale de la Société de la fonction de Président du Conseil, le Conseil a décidé de modifier le règlement intérieur du Conseil pour tenir compte de cette dissociation.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.


LE PRÉSIDENT
Michele GARUFI

UN ADMINISTRATEUR

Annexe 1

Politique de rémunération des mandataires sociaux 2022

La politique de rémunération prend en compte l'intérêt social de la Société et des filiales et contribue à la stratégie ainsi qu'à la pérennité de la Société en allouant une part variable conditionnée pour les administrateurs à la présence aux réunions du Conseil d'administration ou des comités du Conseil d'administration, et pour le Directeur Général conditionnée à la réalisation d'objectifs opérationnels et d'objectifs liés à la situation financière et en particulier au niveau de trésorerie de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux les associe à la bonne marche de la Société et favorise l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations par référence à des pratiques de marché observées dans des sociétés françaises et étrangères comparables tant en termes d'activité que de capitalisation boursière. Les

conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont pris en compte dans la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Cette politique de rémunération est établie dans le respect des mesures mises en place par la Société pour prévenir les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération des mandataires sociaux décrite à la présente section s'appliquera aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, sous condition de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021 a fixé à 450 000 euros le montant annuel maximum de la rémunération que le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres pour l'exercice en cours et

les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. En 2022, ce montant maximum restera donc inchangé.

Les critères de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2022 sont l'assiduité des administrateurs et leurs travaux au sein des comités de travail.

Il est rappelé que les administrateurs sont nommés pour quatre ans et, le cas échéant, peuvent être révoqués librement par l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 1er juin 2022 comme suit :

- une rémunération fixe annuelle de 400 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe annuelle, déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs société pour 2022, étant précisé qu'aucune rémunération variable ne serait due si les objectifs société 2022 sont atteints pour moins de 50%, et que le montant de la rémunération variable s'élèvera à un pourcentage de ce maximum, en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs société au-delà de ce seuil. Ces objectifs société incluent notamment des objectifs opérationnels liés aux phases de développement de certains produits de la Société ainsi que des objectifs liés à la situation financière. Il est précisé que la réalisation des objectifs devra être évaluée par le Conseil d'administration en appliquant les différents critères financiers et non-financiers retenus.
- d'avantages en nature consistant en l'usage d'un véhicule de fonction (ou d'une indemnité véhicule d'un montant mensuel maximum de € 1 300 toutes taxes comprises) et en une couverture médicale complémentaire obligatoire ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans les conditions précisées au paragraphe suivant ;
- une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général, sauf cas de révocation pour faute grave. Le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de l'atteinte pour au moins 50% des objectifs société de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle intervient la révocation ;
- le montant de l'indemnité de départ s'élèverait à une somme correspondant à une année de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération due au titre du dernier exercice clos avant la date de la révocation ;
- Il n'est pas prévu de conditions de résiliation pour cet engagement pris par la Société.

Le Directeur Général est affilié au régime obligatoire de retraite tranches (A à C).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Dans la limite des autorisations consenties par les actionnaires, le Conseil d'administration attribuera des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général dans les conditions suivantes :

VII

- Options de souscription ou d'achat d'actions portant sur 860 000 actions de 1 euro de nominal de la Société ;
- Prix de souscription fixé par le Conseil d'administration à la date de la décision d'attribution dans les limites fixées par la loi et la résolution d'assemblée générale, étant précisé que ce prix devra être sans décote ;
- Exerçables en trois tranches comme suit : (i) une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2023, à condition que le Conseil ait constaté la réalisation, à hauteur de 50% au moins des objectifs société 2022, (ii) une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2024 à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023 et (iii) une tranche de 286 668 options exerçable à compter du 1er juin 2025, à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2024. Cette attribution sera soumise aux conditions figurant dans le règlement du plan du 5 mai 2021, à l'exception de la condition de présence qui sera supprimée pour la première tranche et qui s'appliquerait en toute hypothèse pour les deuxième et troisième tranches, nonobstant toute clause contraire du règlement du plan précité ;
- dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués (s'entendant comme 50 % des options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées plus une) sera annulée, l'autre moitié des droits demeurant en vigueur.

Le Conseil d'administration fixera à 10% le pourcentage des actions à provenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui devront être conservées par le Directeur Général au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Il est rappelé que le Directeur Général est révocable librement et à tout moment par le Conseil d'administration.

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VIII

Annexe 2

Rémunération de Andreas Segerros (Directeur Général de la Société) à compter du 1^{er} juin 2022

A compter du 1^{er} juin 2022, la rémunération du Directeur Général sera la suivante :

- Rémunération annuelle fixe : 350 000 euros (prorata temporis en 2022, à compter du 1^{er} juin 2022)
- Rémunération annuelle variable : pouvant atteindre 50% de la rémunération fixe annuelle, déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs société pour 2022 (prorata temporis en 2022, à compter du 1^{er} juin 2022)
- Avantages en nature : usage d'un véhicule de fonction
- Retraite : affiliation au régime obligatoire de retraite (tranches A à C)
- Indemnités de départ : en cas de révocation de Andreas Segerros de ses fonctions de Directeur Général, sauf le cas de révocation pour faute grave, il aura droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant : qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe. Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à une année de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de révocation.

Annexe 3Rémunération de Andreas Segerros (Directeur Général) à effet au 1^{er} juin 2022 sous conditions

Sous conditions (1) d'approbation de la politique de rémunération 2022 par l'Assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes 2021 telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 13 mai 2022 et (2) d'une décision du Conseil d'administration postérieure à l'assemblée précitée statuant sur cette rémunération, la rémunération du Directeur Général serait la suivante, à effet rétroactif au 1^{er} juin 2022 :

- une rémunération fixe annuelle de 400 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe annuelle, déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs société pour 2022, étant précisé qu'aucune rémunération variable ne serait due si les objectifs société 2022 sont atteints pour moins de 50%, et que le montant de la rémunération variable s'élèvera à un pourcentage de ce maximum, en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs société au-delà de ce seuil. Ces objectifs société incluent notamment des objectifs opérationnels liés aux phases de développement de certains produits de la Société ainsi que des objectifs liés à la situation financière. Il est précisé que la réalisation des objectifs devra être évaluée par le Conseil d'administration en appliquant les différents critères financiers et non-financiers retenus.
- d'avantages en nature consistant en l'usage d'un véhicule de fonction (ou d'une indemnité véhicule d'un montant mensuel maximum de € 1 300 toutes taxes comprises) et en une couverture médicale complémentaire obligatoire ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans les conditions précisées au paragraphe suivant ;
- une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général, sauf cas de révocation pour faute grave. Le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de l'atteinte pour au moins 50% des objectifs société de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle intervient la révocation ;
- le montant de l'indemnité de départ s'élèverait à une somme correspondant à une année de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération due au titre du dernier exercice clos avant la date de la révocation ;
- Il n'est pas prévu de conditions de résiliation pour cet engagement pris par la Société.

Le Directeur Général est affilié au régime obligatoire de retraite tranches (A à C).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Dans la limite des autorisations consenties par les actionnaires, le Conseil d'administration attribuera des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général dans les conditions suivantes :

- Options de souscription ou d'achat d'actions portant sur 860 000 actions de 1 euro de nominal de la Société ;
- Prix de souscription fixé par le Conseil d'administration à la date de la décision d'attribution dans les limites fixées par la loi et la résolution d'assemblée générale, étant précisé que ce prix devra être sans décote ;

- Exerçables en trois tranches comme suit : **(i)** une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2023, à condition que le Conseil ait constaté la réalisation, à hauteur de 50% au moins des objectifs société 2022, **(ii)** une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2024 à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023 et **(iii)** une tranche de 286 668 options exerçable à compter du 1er juin 2025, à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2024. Cette attribution sera soumise aux conditions figurant dans le règlement du plan du 5 mai 2021, à l'exception de la condition de présence qui sera supprimée pour la première tranche et qui s'appliquerait en toute hypothèse pour les deuxièmes et troisièmes tranches, nonobstant toute clause contraire du règlement du plan précité ;
- dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués (s'entendant comme 50 % des options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées plus une) sera annulée, l'autre moitié des droits demeurant en vigueur.

Le Conseil d'administration fixera à 10% le pourcentage des actions à provenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui devront être conservées par le Directeur Général au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.